

Montréal, le 23 novembre 2004

Monsieur Thomas Mulcair  
Ministre de l'Environnement du Québec  
Édifce Marie-Guyart  
675 boul. René-Lévesque est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Commentaires sur le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées**

Monsieur le ministre,

L'Ordre des Technologues professionnels du Québec (OTPQ) tient en tout premier lieu à remercier les fonctionnaires de votre ministère pour l'invitation qui nous a été faite de participer à une rencontre d'information dans leurs locaux. Malheureusement, les délais de convocation trop courts (36 heures) ont très certainement affecté notre préparation. Ainsi, nous n'avons pu mettre à profit le temps précieux de cette rencontre autant que nous l'aurions souhaité. Il nous a semblé, à dire vrai, que l'on voulait nous mettre devant un fait accompli. Alors, permettez-nous d'étayer ici notre position.

Nous désirons en premier lieu vous mettre en garde sur ce qui semble être un accroc à l'objectif d'allègement réglementaire dont votre gouvernement fait la promotion. Aussi, nous désirons porter à votre attention certaines dispositions du projet de règlement qui ont comme conséquence d'augmenter les effets du choc démographique et de la pénurie de main d'œuvre qualifiée que le Québec ressent et qui ira en s'amplifiant au cours des prochaines années.

Il faut d'abord féliciter la volonté d'ajouter à l'article 4.1. (dans l'alinéa 4) l'obligation d'obtenir d'un professionnel qualifié les études de caractérisation de site et de terrain naturel.

Cependant, il y aurait lieu d'ajouter au terme professionnel qualifié le suffixe «*membre d'un ordre professionnel*» comme plusieurs autres règlements le prévoient déjà. Au Québec, le professionnalisme d'un individu est confirmé par son appartenance à son Ordre. Cet ajout a comme avantage d'écartier toute interprétation à l'égard de la notion de professionnel qualifié.

Un peu plus loin dans ce même article 4.1, le projet de règlement ajoute une démarche confuse qui risque de compliquer et d'alourdir le processus d'émission de permis. Il est écrit que :

*«malgré le premier alinéa, toute demande de permis requis en vertu de l'article 4 doit, dans le cas d'un bâtiment autre qu'une résidence isolée, outre la signature de la personne qui demande le permis, aussi être signée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et être accompagnée d'une attestation de ce dernier... »*

Une telle disposition est rétrograde, contraignante et a pour effet d'évacuer une main-d'œuvre compétente et professionnelle qui occupe déjà ces fonctions. Est-il souhaitable, raisonnable et sérieux de mettre à l'écart l'expertise technique des Technologues professionnels, un important groupe d'individus formés dans le secteur des sciences appliquées? Cette distorsion non-souhaitable accentuera les effets néfastes du choc démographique et de la pénurie de main d'œuvre qualifiée .

Pourquoi soudainement des professionnels formés et reconnus ne peuvent-ils plus se charger de tâches qu'ils accomplissaient hier encore sans problème apparent. En effet, la modification proposée au règlement ne s'appuie sur aucun changement à la norme technique contenu dans l'Annexe C-7 (page C.168) du *Guide technique de captage des eaux souterraines et traitement des eaux usées des résidences isolées* , un document produit par votre propre ministère. Nous croyons plutôt que le ministère doit conserver une norme existante qui a fait ses preuves : celle du débit total quotidien d'eaux usées peu importe l'usage du bâtiment isolé. Elle a l'avantage d'être un outil objectif avec lequel il est facile de travailler. Pourquoi faire compliqué, quand on peut faire simple!

Nous proposons donc que le nouveau texte du projet de règlement se lise plutôt comme suit :

*«Malgré le premier alinéa, toute demande de permis requis en vertu de l'article 4 doit, dans le cas d'un bâtiment autre qu'une résidence isolée **et dont le débit total quotidien d'eaux usées excède 3240 litres**, outre la signature...»*

Ces petits débits d'eaux usées se rencontrent déjà dans des usages commerciaux limités (petits restaurants ou bars d'environ 20 sièges, petits commerces, bureaux,...). Et dans ces cas, quand le débit est inférieur à 3240 litres par jour, la signature d'un ingénieur n'est actuellement pas requise.

De très nombreux Technologues professionnels, membres de leur ordre professionnel, s'acquittent déjà consciencieusement d'appliquer et de faire respecter cette réglementation. Pourquoi ne pourraient-ils plus le faire demain si le règlement est modifié, mais que les normes ne subissent aucun changement? C'est la raison même de leur présence dans le monde du travail québécois. Et nous référons ici à l'article 37 r) du Code des professions qui stipule que les Technologues

professionnels effectuent des travaux de nature technique selon des procédés, des méthodes et des normes reconnues.

Le même Code des professions impose d'ailleurs aux Technologues professionnels le respect de leur Code de déontologie. Et la raison d'être d'un ordre professionnel, faut-il le rappeler, vise justement à assurer la protection du public.

Nous désirons donc vous mettre en garde contre la tentation de ne permettre qu'à un seul groupe restreint de professionnels, nommément les ingénieurs, de signer les demandes de permis. Ce qui ne ferait, d'une part, qu'alourdir inutilement les procédures; et qui, d'autre part, augmenterait indûment la facture du moindre petit projet.

Dans l'espérance, Monsieur le Ministre, que nos remarques obtiennent une écoute favorable, nous vous prions de croire à l'expression de nos sentiments distingués.



Alain Bernier, T.P.

Président de l'Ordre des Technologues professionnels du Québec

P.J. Annexe C-7 du Guide technique

CC : Richard Legendre, T. Sc. A., vice-président aux Affaires professionnelles, OTPQ

Jean-Pierre Soucy, Député de Portneuf et Adjoint Parlementaire au Ministre de l'Environnement

Tony Tomassi, député de Lafontaine

René Drouin, président de la COMBEQ

Michel Tremblay, président de l'Union des municipalités du Québec

Michel Belzil, président de la Fédération Québécoise des Municipalités

## **Adresses :**

Jean-Pierre Soucy, Député de Portneuf, Hôtel du Parlement , 1045, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.146, Québec (Québec), G1A 1A4

Tony Tomassi, Député de Lafontaine, Hôtel du Parlement , 1045, rue des Parlementaires, 3e étage, Bureau 3.146, Québec (Québec), G1A 1A4

René Drouin, président, COMBEQ, 365, rue Normand, Place Normand, bureau 260, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3A 1T6

Michel Tremblay, président, Union des municipalités du Québec, 680 rue Sherbrooke Ouest, Bureau 680, Montréal (Québec) H3A 2M7

Michel Belzil, président, Fédération Québécoise des Municipalités, 2954, boul. Laurier, bureau 560, Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2

Didier Bicchi, sous-ministre, Ministère de l'Environnement du Québec, Édifice Marie-Guyart, 675 boul. René-Lévesque est, 30<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5V7  
Télécopieur : (418) 643-9990